ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 227

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'intérêt, dans le cadre du réexamen en 2003 de la structure des taux réduits de TVA, de prendre en compte les aspects environnementaux en matière de fiscalité. Il en est ainsi par exemple du taux de TVA sur les abonnements au chauffage urbain. Il souhaite connaître la méthode que le Gouvernement envisage de mettre en place pour favoriser l'émergence de mesures fiscales incitatives â une bonne maîtrise de l'environnement au niveau européen.

Texte de la réponse

Contrairement aux fournitures de gaz et d'électricité, la livraison d'autres produits énergétiques ainsi que la distribution d'énergie calorifique par les réseaux de chaleur, et cela quel que soit le combustible utilisé pour leur alimentation, ne figurent pas actuellement au nombre des opérations que les Etats membres peuvent soumettre au taux réduit de la TVA. L'application du taux réduit de 5,5 % ne pourrait dès lors être envisagée qu'après une décision à l'unanimité du conseil, sur proposition de la Commission européenne. Or celle-ci estime que la législation en vigueur ne permet pas l'application du taux réduit à ces opérations et ne souhaite pas que la TVA soit utilisée comme instrument de politique énergétique ou environnementale. Une demande en ce sens a déjà été présentée à la commission par la France en septembre 1998 et a reçu une réponse négative. Dès lors, sauf à enfreindre le droit communautaire, la France ne peut pas envisager d'appliquer dans l'immédiat le taux réduit à la livraison d'énergie fournie par les réseaux de chaleur. Néanmoins, le Gouvernement est déterminé à appeler l'attention de la commission sur la nécessité de rechercher une plus grande cohérence dans ce domaine.

Données clés

Auteur : M. Michel Bouvard
Circonscription : Savoie (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 227
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 juillet 2002, page 2579
Réponse publiée le : 11 novembre 2002, page 4176